



## CONSEIL MUNICIPAL

### Procès-verbal

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux mai à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Melaine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le seize mai deux mil vingt-quatre. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

**Présents :** M. MORIN Melaine, Maire, Mme PANNETIER Evelyne, M. MARCHAND Dominique, Mme MIOT Cathy, M. GARDIN Michel, Mme JAMAIN Rozanne, M. BLOUIN Loïc, Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie, M. MONLIBERT Eric, M. DAUMER Alain, Mme PIROT Sandrine, M. PIROT Gabriel, M. DAUVIER Loïc, M. CHARLIER Thierry, Mme BAKHOS Lara, M. DUFLOS Benoît, Mme SEPULCHRE DE CONDE Emilie, M. GENTILLEAU Damien, M. GILAUX Thierry ;

**Absent(s) :** Excusé(s) ayant donné procuration : Mme COLLIN Anne-Marie à M. DAUMER Alain, Mme DESILLE Nathalie à Mme BAKHOS Lara, Mme GEFFRAULT Laurence à Mme JAMAIN Rozanne, Mme CHARBAUX Delphine à M. MONLIBERT Eric, M. PANAGET Thierry à M. GENTILLEAU Damien, Mme BIARDEAU Anne-Sophie à M. GILAUX Thierry

Excusé(s) : M. ROULLIT Benjamin ;

**Secrétaire de séance :** M. DUFLOS Benoît ;

**Assistant également à la séance :** Mme MAIGNAN CLÉMENT Sandrine, Directrice Générale des Services.

### Informations

*M. le Maire présente les informations diverses.*

*M. le Maire rappelle l'ordre du jour et nomme le secrétaire de séance.*

### ORDRE DU JOUR

- 1/ Présentation du rapport d'activité 2023 du Pays de Châteaugiron Communauté
- 2/ Transfert de la compétence assainissement collectif au Pays de Châteaugiron Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2026
- 3/ Adhésion au groupement de commande porté par le Pays de Châteaugiron Communauté : Mutualisation de l'achat de prestations de vérifications périodiques réglementaires de divers équipements et maintenance des moyens de secours
- 4/ Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) dans le cadre du Programme « Petites villes de demain »

- 5/ Cession d'une emprise privée du domaine communal au profit du Pays de Châteaugiron Communauté pour la réalisation du jardin de la micro-crèche intercommunale
- 6/ Compte-rendu d'activité annuel 2023 de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne relatif au site de l'ilot Clemenceau
- 7/ Avenant n° 3 SER AL FER : lot 1 - menuiseries extérieures- marché de rénovation thermique de l'école maternelle tranche 2
- 8/ Création d'un Comité Social Territorial
- 9/ Présentation du rapport d'activités du SIMADE 35

### Nomination du secrétaire de séance

En début de séance, Monsieur Benoît DUFLOS a été désigné secrétaire de séance, en l'application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Approbation du procès-verbal de la séance du 17 avril 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 avril 2024 a été adopté à l'unanimité.

*M. le Maire salue la présence de M. Denieul, Président du Pays de Châteaugiron Communauté, ainsi que de Mme Fresnel, Directrice générale des services de cet EPCI. Le bloc communal repose ainsi sur le partenariat et la complémentarité d'interventions des communes et de leur EPCI. Il est important de partager la vision globale du territoire : la présentation du rapport d'activités du Pays de Châteaugiron Communauté est un moment important à cet effet.*

### 2024-05-48 - Présentation du rapport d'activité 2023 du Pays de Châteaugiron Communauté

Monsieur Dominique DENIEUL, Président du Pays de Châteaugiron Communauté, présente le rapport d'activité 2023 (annexe 1).

*Il précise notamment que : « Le schéma de développement économique sera présenté au conseil communautaire en septembre 2024. Il comportera la réalisation de l'extension du parc d'activités des Portes de Bretagne dont le dossier de création de ZAC sera soumis également à cette instance.*

*Deux études sont en cours pour le franchissement de la RN 157 à Noyal-sur-Vilaine et à Servon-sur-Vilaine. La DIRO a refusé l'hypothèse d'un passage en souterrain beaucoup trop contraignant en termes de réalisation des travaux. La solution reposant sur la mise en place d'une passerelle est donc priorisée, construite parallèlement au pont de la RD 101 ».*

*M. le Maire remercie le Président pour cette présentation.*

*M. Gentileau remercie également M. Denieul. « On voit que le budget des ZA est en déficit, comme chaque année. C'est coûteux de racheter du foncier agricole, de reloger des habitants. Ce budget pourrait être réorienté. L'idée est de changer d'orientation en matière de développement pour favoriser l'économie circulaire, l'agriculture vivrière. Changer de pied et de braquet.*

*Un premier pas a été fait sur les énergies renouvelables. Néanmoins, le PCAET s'arrête au milieu du gué. L'objectif est de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de diminuer la consommation d'énergie. Le bilan à mi-parcours n'est pas satisfaisant.*

*Combien de nouvelles nuisances avec l'extension du PAPB ?*

*Ce projet reste-t-il toujours sur la même surface ? Quels types d'entreprises seront amenés à s'installer ?*

*Sur l'épicerie sociale, c'est une très bonne chose. Néanmoins, pourquoi une situation aussi excentrée ? Pourquoi pas en centralité de Noyal ?*

*Sur la micro-crèche, serait-il possible d'avoir un état des lieux des équipements d'accueil de la petite enfance sur Servon ? »*

*M. Denieul : « Sur le PCAET, je ne peux pas laisser dire que les choses n'ont pas évolué. Le territoire est en développement. On a privilégié une approche par habitant et par entreprise. Les tendances sont très claires : les émissions en matière de déplacement suivent une trajectoire plus vertueuse.*

*Comment atteindre les objectifs sur un territoire en développement ?*

*Pour l'eau, 80 % de la consommation est liée aux habitants. Soit on arrête d'accueillir les habitants, soit on tente de réduire les consommations.*

*Les plans climat invitent à une approche globale. Chaque territoire a des spécificités qui sont à prendre en compte dans l'atteinte des objectifs.*

*Les tendances sont à adapter à chaque territoire.*

*Les territoires en décroissance vivent d'autres difficultés.*

*Retenons que le PCAET nous permet de valider des objectifs en fonction de nos secteurs les plus impactants. A l'échelle de chaque habitant, les tendances sont à la réduction de consommation.*

*Il y a un réel intérêt à avoir une approche du PCAET à l'échelle du Pays de Rennes pour travailler collectivement à l'atteinte des objectifs.*

*Sur le PAPB, le périmètre a été retravaillé. Une concertation a eu lieu dont les questions portaient majoritairement sur la mobilité. On a travaillé avec le Conseil Départemental 35, avec la Commune de Châteaubourg. Une étude environnementale a été réalisée et partagée qui a préconisé la mise en place de haies bocagères etc.*

*Le dossier de création de ZAC sera déposé en septembre tenant compte de tous ces sujets.*

*Il faut savoir que l'Etat nous incite à poursuivre ce projet.*

*Dans le cadre du schéma de développement économique, ce territoire est identifié comme le plus propice à l'accueil d'acteurs économiques. Le SCoT a également retenu ce site.*

*Concernant les entreprises, on regardera l'impact environnement de leurs projets et si ce dernier est en adéquation avec nos attentes.*

*L'Etat est facilitateur sur ce projet.*

*Pour l'épicerie sociale, elle n'a pas été positionnée en centre-ville car il n'y a pas de foncier de disponible. Elle est située sur un site qui accueille également l'espace de coworking, le PAE au sein de Tréma. Cette localisation est très bien appréhendée et vécue.*

*L'état des lieux de la petite enfance a été partagé et c'est en en tenant compte que le PCC a décidé de créer une micro-crèche à Servon-sur-Vilaine. Le RPE a également vocation à répondre aux demandes des professionnels et des parents ».*

*M. Gentilleau : « Le bilan à mi-parcours du PCAET a montré que les objectifs n'étaient pas atteints.*

*Sur la décroissance, il ne faut pas caricaturer. Un autre développement est possible.*

*Pour la consommation d'eau, à noter que Bridor consomme la même quantité d'eau que la population de Servon ».*

*M. Denieul : « Il faut travailler sur les leviers de réduction de la consommation en eau.*

*Le PCAET interroge des sujets à aborder à l'échelle mondiale. En local, l'important est de retenir des trajectoires et d'agir là où le territoire est impactant ».*

*M. le Maire : « A périmètre constant, les objectifs sont atteints. Il n'est pas possible d'arrêter les fonctionnalités du territoire (mobilité, développement économique). Il est essentiel que cette démarche de réduction des GES repose sur une mobilisation collective à l'échelle du Pays de Rennes.*

*Le développement économique proposé s'inscrit dans les orientations de la commune en matière d'aménagement urbain. Il ne s'agit pas de privilégier le développement économique au détriment de l'accueil des habitants.*

*L'industrie agroalimentaire permet de structurer aussi les filières agricoles ».*

*Mme Miot : « On parle des mobilités des personnes mais par contre on ne parle pas du transport des marchandises. Celui-ci est en progression sur la RN 157 et pose de nombreux problèmes ».*

M. le Maire : « Un projet avait été discuté en 2009 qui avait soulevé des débats soutenus. Ce sujet est par ailleurs largement abordé au Pays de Rennes ».

M. Denieul : « Le projet de ferroutage avait fait grand bruit : il mobilisait plus de 200 hectares. Dans le cadre du SCoT, le sujet de la logistique est débattu. Les zones logistiques sont situées en périphérie et questionne le mode d'aménagement sur le Pays de Rennes.

Il faudra continuer à transporter les denrées, les fournitures.

Sur le PAPB, on ne va pas faire 27 hectares de logistique. Ce secteur évolue également avec une recherche de proximité plutôt que de pôle de centralité. C'est un sujet à intégrer à nos modèles de développement.

Le PCAET, le PAT, interrogent nos modes de consommation ».

M. Gentilleau signale qu'il est nécessaire également de s'interroger sur les modes de production.

M. Denieul : « Nous sommes dans une d'économie mondialisée ».

M. Marchand : « Il est important de disposer de nouveaux terrains d'accueil des acteurs économiques afin de répondre à leurs besoins en surfaces supplémentaires.

J'aurais aimé un travail partagé sur le devenir du secteur économique de la Boisinière.

Par ailleurs, côté sud de la Gare, une réflexion est également à mener en lien avec la réalisation d'un parc de panneaux photovoltaïques sur le site de l'ancienne fonderie.

Je pense qu'il est important d'avoir une approche partagée sur le choix des entreprises à prioriser sur les ZA.

La pression énergétique est très forte sur les ERP. La prime à l'énergie est de 10 % (bonification dues fonds de concours du Pays de Châteaugiron Communauté). Elle devrait aller bien au-delà pour tenir compte de la réalité des surcoûts liés à la rénovation énergétique des ERP.

On l'a vu dans le cadre de l'étude de restructuration du pôle scolaire et périscolaire ».

M. Denieul : « Comment va-t-on pouvoir accueillir les acteurs économiques déjà installés sur le territoire ? Il y a plusieurs pistes.

Sur la fonderie, nous demandons à l'Etat d'avancer ».

M. le Maire : « Le foncier ferait l'objet d'une promesse de bail emphytéotique au profit d'une société d'Etat, Agile, qui a la charge de porter la mise en place d'un parc de panneaux photovoltaïques sur le site ».

M. Denieul : « Le fonds mobilité est majoré de 50 %. En matière de rénovation énergétique, l'Etat mobilise également des crédits ciblés, dispositifs qui viennent compléter ceux de l'intercommunalité.

Le pacte financier a retenu une majoration des fonds de concours de 10 % sur cet objectif.

M. le Maire constate que les dispositifs de financement de l'Etat sont de moins en moins cumulables entre eux.

M. Denieul entend la proposition d'une majoration de ce fonds concours.

Mme Miot : « Serait-il possible de se mobiliser sur le montage de dossiers pour solliciter des fonds européens ? »

M. Denieul : « Le Pays de Châteaugiron Communauté est en accompagnement des communes pour optimiser les recherches de financement sur chaque projet. C'est le cas pour le CRTE, comme pour l'ORT et la réponse à des appels à projets ».

M. le Maire propose de prendre acte de la présentation de ce rapport d'activités.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé,

- PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité du Pays de Châteaugiron Communauté.

## 2024-05-49 - Transfert de la compétence assainissement collectif au Pays de Châteaugiron Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2026

Rapporteur : Cathy MIOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté n°2024-04BIS-06 en date du 18 avril 2024 relative au transfert de la compétence assainissement collectif,

Considérant que la Commune exerce la compétence assainissement collectif pour les volets « collecte et traitement des eaux usées »,

Considérant que les lois n°2015-991 du 7 août 2015, n°2018-702 du 3 août 2018 et n°2019-1461 du 27 décembre 2019 imposent un transfert de la compétence assainissement collectif au Pays de Châteaugiron Communauté au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Considérant que par délibération du Conseil communautaire n°2024-04BIS-06 en date du 18 avril 2024, le Pays de Châteaugiron Communauté a pris acte du transfert de la compétence assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Vu l'avis favorable de la Commission Espace public, environnement et réseaux du 14 mai 2024 ;

*M. le Maire précise que ce rétroplanning et ce processus juridique ont été élaborés avec les services de l'Etat pour que la prise de compétence par le Pays de Châteaugiron Communauté soit réellement opérationnelle dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026. « Des étapes doivent donc être anticipées : principe du transfert de compétence, réflexion sur les modes de gestion tenant compte de l'échéance des contrats en cours, analyse financière tenant compte de l'équilibre budgétaire de chaque budget annexe complétée d'une étude patrimoniale et d'une prospective sur la tarification ».*

*M. Gentilleau : propose d'étudier de manière approfondie l'hypothèse de la régie.*

*M. le Maire confirme que chaque mode de gestion sera analysé de manière la plus objectivée possible avec une pesée des risques.*

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'ACTER le transfert de la compétence « Assainissement des eaux usées » au Pays de Châteaugiron Communauté telle que définie à l'article dans l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président de Pays de Châteaugiron Communauté à prendre toute disposition pour organiser le transfert.

**2024-05-50 - Adhésion au groupement de commande porté par le Pays de  
Châteaugiron Communauté : Mutualisation de l'achat de prestations de  
vérifications périodiques réglementaires de divers équipements et  
maintenance des moyens de secours**

Rapporteur : Gabriel PIROT

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1414-3,

Vu le projet de convention en annexe 2,

Dans le cadre de la mutualisation, les élus ont exprimé la volonté de regrouper les achats liés aux prestations d'ordre technique, l'objectif étant de niveler par le haut la sécurité en général et la qualité du suivi technique du patrimoine des communes membres, sans que le surcoût ne soit préjudiciable.

Ces prestations techniques peuvent être catégorisées ainsi :

- Maintenance des équipements : chaufferies, ascenseurs, VMC...
- Entretien courant du patrimoine : balayage mécanique...
- Contrôles réglementaires : électricité, gaz, moyens de secours...

Deux groupements de commandes ont été passés avec les communes du territoire, sur la base de précédentes conventions de groupement, du 1<sup>er</sup> décembre 2016 au 30 novembre 2020 et du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024, pour les prestations suivantes :

- Vérifications périodiques réglementaires des équipements techniques
- Vérifications et maintenance des extincteurs et de l'éclairage de sécurité
- Vérifications des aires de jeux
- Vérifications des équipements sportifs

Au regard de son échéance prochaine et de la satisfaction des membres du groupement sur ce dispositif, il est proposé de poursuivre cette démarche conformément aux dispositions de la convention en annexe.

L'achat mutualisé peut prendre diverses formes juridiques et sa mise en œuvre nécessite une coordination et des compétences bien spécifiques, c'est pourquoi le Pays de Châteaugiron Communauté propose aux communes concernées une assistance.

Le groupement de commandes, autorisé par L. 2113-6 du Code de la Commande publique, peut dans ce contexte constituer une solution pertinente pour réaliser des économies d'échelle tout en mutualisant la procédure de passation des marchés.

Conformément à son statut de pouvoir adjudicateur, le Pays de Châteaugiron Communauté est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Ainsi, il propose aux communes de rejoindre ce groupement de commandes dont il est désigné en qualité de coordonnateur. A ce titre, il est chargé d'organiser, dans le cadre du marché à passer, l'ensemble des opérations, de la publicité jusqu'à l'attribution et la notification des marchés.

Vu l'avis favorable de la Commission Marchés publics du 14 mai 2024 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'ACCEPTER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la mutualisation de l'achat de prestations de vérifications périodiques réglementaires de divers équipements et maintenance des moyens de secours ;
- D'AUTORISER l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour la mutualisation de l'achat de prestations de vérifications périodiques réglementaires de divers équipements et maintenance des moyens de secours ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de groupement ;
- D'AUTORISER le représentant du coordonnateur à signer les marchés ou accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la commune, ou tout autre document relatif, y compris tout avenant.

Rapporteur : Dominique MARCHAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, et notamment son l'article 157,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le programme « Petites Villes de Demain » lancé par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales le 1er octobre 2020,

Vu la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » du 18 mai 2021,

Vu la convention cadre Petites villes de demain valant Opération de revitalisation du territoire (ORT) du 19 décembre 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier, par voie d'avenant, la convention cadre Petites villes de demain valant ORT pour intégrer de nouvelles actions et actualiser les effets juridiques et fiscaux de l'ORT,

Il est exposé ce qui suit :

Le programme « Petites Villes de Demain », initié par l'Etat, vise à concevoir un projet global de redynamisation, en donnant aux élus des communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité les moyens de concrétiser leur projet de territoire.

Aux côtés du Pays de Châteaugiron Communauté, les Villes de Châteaugiron, en sa qualité de pôle structurant de bassin de vie au sein du SCoT du Pays de Rennes, et de Noyal-sur-Vilaine, qui assure un rôle de pôle d'appui de secteur, ont été retenues par la préfecture d'Ille-et-Vilaine et une convention d'adhésion au dispositif « Petites villes de demain » a été signé le 18 mai 2021 avec L'Etat et le Département, partenaires du programme.

La convention cadre Petites villes de demain valant Opération de revitalisation du territoire (ORT) a été signée le 19 décembre 2022 par le Pays de Châteaugiron Communauté, les cinq communes qui le composent et les partenaires (Etat, Région Bretagne, Département d'Ille-et-Vilaine et la CCI). Elle engage les collectivités signataires à définir une stratégie de vitalisation des centralités du territoire et à décliner un plan d'actions pour y parvenir, dans le cadre d'une Opération de Revitalisation du Territoire d'une durée de 5 ans.

Pour rappel, l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018, est un outil juridique qui met notamment à disposition des collectivités signataires, de nouveaux outils juridiques et fiscaux visant à faciliter la mise en œuvre du projet global de vitalisation. Elle appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme, afin de conforter efficacement et durablement le développement des territoires. Cette démarche s'inscrit dans un cadre plus large de dynamisation à l'échelle du territoire intercommunal.

L'article 8 de la convention prévoit que le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par voie d'avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de pilotage PVD/ORT. C'est notamment le cas lors :

- D'une évolution des périmètres d'intervention,
- D'une évolution de l'intitulé des axes ou objectifs stratégiques,
- De l'ajout et la suppression d'actions,
- D'une évolution des outils juridiques.

Un peu plus d'un an après la signature de la convention, les collectivités ont souhaité enrichir la convention d'ORT de nouvelles actions pour le territoire. Un comité de pilotage PVD/ORT s'est réuni le 26 janvier 2024 pour valider le projet d'avenant.

Les six nouvelles actions à inscrire à la convention par voie d'avenant portent sur :

- Le lancement d'un Plan de mobilité durable à Châteaugiron
- La création d'un réseau de chaleur à Châteaugiron
- La mise en place d'un système de vidéo protection à Noyal-sur-Vilaine
- La végétalisation de la cour de l'école La Caravelle à Noyal-sur-Vilaine
- Le rachat du cabinet médical à Servon-sur-Vilaine
- Des actions de valorisation du patrimoine à Servon-sur-Vilaine  
(annexe 3)

L'avenant permettra également d'actualiser les effets des outils juridiques et fiscaux de l'ORT.

Vu l'avis favorable de la Commission Vie économique, urbanisation et agriculture du 15 mai 2024 ;

*M. Gentileau : « Nous validons la plupart des modifications apportées à la convention de l'ORT à l'exception du projet de Noyal-sur-Vilaine concernant la vidéoprotection ».*

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter et signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 2024-05-52 - Cession d'une emprise privée du domaine communal au profit du Pays de Châteaugiron Communauté pour la réalisation du jardin de la micro-crèche intercommunale

Rapporteur : Dominique MARCHAND

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2122-41 du même code ;

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques ;

Vu les avis favorables à l'unanimité de la Commission Vie économique, urbanisation et agriculture du 5 octobre 2022 sur le principe de cession, et du 17 mai 2023 sur les conditions de la vente ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-06-50 du 7 juin 2023 ;

Vu le courrier du secrétariat général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine LO2023-07-37 en date du 11 juillet 2023 ;

Vu l'avis du Domaine n°2024-35327-34614 en date du 6 mai 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Vie économique, urbanisation et agriculture du 15 mai 2024 ;

Considérant ce qui suit :

Le Pays de Châteaugiron Communauté poursuit le projet d'implanter une micro-crèche intercommunale au rez-de-chaussée de l'immeuble Délivrande. Afin de pouvoir bénéficier d'un espace extérieur, l'EPCI sollicite la commune pour acquérir une partie de la parcelle communale attenante, permettant un accès direct et sécurisé des locaux au jardin.

L'emprise a fait l'objet d'un bornage contradictoire le 28 juillet 2023, créant la parcelle cadastrée AA n° 354, d'une contenance de 89 m<sup>2</sup>.

La délibération du Conseil municipal n°2023-06-50 en date du 7 juin 2023 autorisant la cession ne mentionnait pas l'avis du domaine sur la cession et doit de fait être retirée.

L'avis du domaine sur la valeur vénale du bien, demandé le 20 juillet 2023, et reçu le 6 mai 2024, estime la valeur vénale du bien à 25 €/m<sup>2</sup>.

*M. Gentileau : « Est-il possible d'avoir un état des lieux de l'offre d'accueil de petite enfance ? »*



*M. Le Maire : « Nous avons trois dispositifs : les assistantes maternelles ainsi qu'une MAM, une micro-crèche privée, bientôt une micro-crèche publique. Par ailleurs, des places sont réservées au sein du multi-accueil Coccinelle situé à Noyal ».*

*Mme Pannetier propose qu'un état des lieux soit présenté en commission municipale solidarités – petite enfance.*

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- DE RETIRER la délibération du Conseil municipal n°2023-06-50 en date du 7 juin 2023 ;
- D'AUTORISER la cession au prix de 25 € par mètre carré de la parcelle cadastrée section AA numéro 354 ;
- DE DIRE que les frais d'actes et de bornage sont à la charge de l'acquéreur ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

### **2024-05-53 - Compte-rendu d'activité annuel 2023 de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne relatif au site de l'ilot Clemenceau**

Rapporteur : Dominique MARCHAND

Considérant ce qui suit :

En 2020, la collectivité et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne ont conclu une convention opérationnelle d'actions foncières pour assurer l'acquisition d'emprises foncières et la déconstruction/dépollution d'immeubles sur le site de l'ilot Clemenceau.

En vertu de l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne adresse à la ville, une fois par an, un bilan de son activité sur le territoire communal. Ce bilan fait notamment état des acquisitions réalisées, de l'avancement des opérations, du suivi financier.

Le compte-rendu est présenté en intégralité en annexe 4.

-----

Vu la délibération n°2020-10-92 du Conseil municipal du 14 octobre 2020 validant les termes de la convention entre la ville et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne ;

Vu la délibération n°2023-09-70 du Conseil municipal du 27 septembre 2023 actant l'avenant n°1 à ladite convention ;

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte-rendu d'activité 2023 de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour le site l'ilot Clemenceau ;

Vu l'avis favorable de la Commission Vie économique, urbanisation et agriculture en date du 15 mai 2024 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé,

- PREND ACTE du compte-rendu d'activité 2023 de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne relatif au site de l'ilot Clemenceau.

### **2024-05-54 - Avenant n° 3 SER AL FER : lot 1 - menuiseries extérieures - marché de rénovation thermique de l'école maternelle tranche 2**

Rapporteur : Gabriel PIROT

Vu l'article L2123-1 du code de la Commande Publique ;

Vu les articles R2123-1 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-01-03 en date du 25 janvier 2023 relative au marché de travaux de rénovation thermique de l'école maternelle – réhabilitation des façades ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-06-53 relative à l'avenant n°1 du lot 1 menuiseries extérieures du marché de travaux de rénovation thermique de l'école maternelle (ajout de commandes électriques volets et stores) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-10-87 relative à l'avenant n°2 du lot 1 menuiseries extérieures de ce même marché (ajout d'ouvrants salle de motricité) ;

Considérant que durant la phase de préparation de chantier le poste de branchements et l'installation du bungalow de chantier n'ont pas été nécessaires (- 5700,00 € HT) ;

Considérant que les caractéristiques techniques des verrières des patios 1 et 2 nécessitent d'être modifiées des fonctionnalités suivantes (-4 200,00 € HT) :

- la suppression d'une des deux portes sur le patio 2
- la simplification des châssis fixes verticaux avec suppression des traverses intermédiaires pour les patios 1 et 2
- la réalisation d'une seule descente eaux pluviales par patio suite à la continuité de chéneau

Il est ainsi proposé de formaliser l'avenant suivant :

- Avenant n°3 – Entreprise SER AL FER – lot 1 : Menuiseries extérieures

Montant HT.....- 9 900,00 €

Montant TTC.....- 11 880,00 €

Variation du montant initial du lot.....- 0,64%

Montant initial du lot 1	202 973,00 € HT
Montant de l'avenant n°1	6 970,00 € HT
Montant de l'avenant n°2	1 629,26 € HT
<b>Montant de l'avenant n°3</b>	<b>-9 900,00 € HT</b>
<b>Montant total du lot 1</b>	<b>201 672,26 € HT</b>

Vu l'avis favorable de la Commission Marchés publics du 14 mai 2024 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'APPROUVER l'avenant tel que présenté ci-avant ;
- D'AUTORISER le Maire à signer ledit avenant.

## 2024-05-55 - Création d'un Comité Social Territorial

Rapporteur : Lara BAKHOS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1<sup>er</sup> janvier 2024 est de 51 agents,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources humaines du 16 avril 2024,

*M. le Maire précise que la création du Comité Social Territorial prolonge le dialogue social déjà conduit volontairement de la part de la municipalité dans le cadre de l'Instance Locale de Concertation.*

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- DE CREER un comité social territorial ;
- DE FIXER le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du comité social territorial local à : 3 titulaires (et 3 suppléants) ;
- DE MAINTENIR la parité numérique et de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du comité social territorial local à 3 (ainsi que 3 suppléants) ;
- DE RECUEILLIR l'avis des représentants du collège employeur au procès-verbal du comité social territorial ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

### **2024-05-56 - Présentation du rapport d'activité 2022-2023 du SIMADE 35**

Rapporteur : Evelyne PANNETIER

Le SIMADE 35 (Syndicat Intercommunal de Soins Infirmiers et de Maintien à Domicile Est 35) est un service de soins à domicile pour personnes âgées et handicapées. Le SIMADE intervient sur différentes communes de la couronne Est de Rennes dont Servon-sur-Vilaine.

Madame Evelyne PANNETIER, déléguée de la commune comme membre titulaire au SIMADE 35, présente le rapport d'activité (annexe 5).

*Mme Pannetier relève que le rapport d'activité du SIMADE sur les années 2022 et 2023. « Un nouveau cadre de santé, une assistante administrative et un cadre RH ont pris leurs fonctions sur cette période.*

*L'équipe est composée par ailleurs de 16 professionnels d'intervention.*

*Le SIMADE rencontre des difficultés de recrutement d'autant que les postes proposés sont à temps incomplet. Un plan de formation accompagne la montée en compétences de l'équipe.*

*Il y a eu des interventions sur toutes les communes du territoire, à l'exception de Brécé.*

*Les demandes proviennent des familles et des voisins ainsi que du CDAS.*

*La moyenne d'âge est d'environ 83 ans. 78 % des personnes sont en GIR 2 ou 3 (niveau d'autonomie de 0 – très peu d'autonomie - à 9).*

*Le SIMADE met en place des actions pour les proches aidants.*

*70 % des patients ont participé à une sortie en 2023.*

*La mise en œuvre d'un SAD est en réflexion pour une mise en place effective au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ».*

*M. Marchand s'interroge sur les actions qui sont mises en place pour rendre les postes plus attractifs.*

*Mme Pannetier précise que les aspects les plus contraignants du poste reposent sur les horaires atypiques.*

Vu la présentation de ce rapport d'activités à la Commission Solidarités - petite enfance du 14 mai 2024,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé,

- PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2022-2023 du SIMADE 35.

## Compte-rendu des décisions municipales

Le Conseil Municipal a délégué pour la bonne marche des services municipaux et la continuité du service public, une partie de ses attributions en l'application des articles L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette délibération a été prise le 25 mai 2020 pour toute la durée du mandat.

Monsieur le Maire rend ainsi compte au Conseil municipal de l'exercice de ces délégations.

N°	Objet
2024/008	Convention de mandat pour passation de marchés publics de fournitures et services
2024/009	Entretien des espaces verts choix du fournisseur sur devis VALLOIS
2024/010	Droits utilisation logiciel berger Levrault 2024-2027

## Informations

*M. Marchand précise que le prestataire Office santé a été priorisé, lors de la Commission Vie économique, urbanisation et agriculture, pour accompagner les professionnels de santé en matière de locaux et de montage juridique.*

*Par ailleurs, les professionnels de santé sont mobilisés pour élaborer un projet de santé. Un dépôt de dossier pour une demande de financement va être réalisée d'ici la fin de la semaine auprès de l'ARS.*

*M. Le Maire fait part des événements à venir dont les élections européennes le 9 juin.*

-----  
**La séance est levée à 22:40**

Feuillet clôturant la séance du Conseil municipal du 22 mai 2024

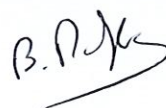
Délibérations reçues en Préfecture le 23/05

N° D'ORDRE	OBJET
2024.05.48	Présentation du rapport d'activité 2023 du Pays de Châteaugiron Communauté
2024.05.49	Transfert de la compétence assainissement collectif au Pays de Châteaugiron Communauté au 1 <sup>er</sup> janvier 2026
2024.05.50	Adhésion au groupement de commande porté par le Pays de Châteaugiron Communauté : Mutualisation de l'achat de prestations de vérifications périodiques réglementaires de divers équipements et maintenance des moyens de secours
2024.05.51	Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) dans le cadre du Programme « Petites villes de demain »
2024.05.52	Cession d'une emprise privée du domaine communal au profit du Pays de Châteaugiron Communauté pour la réalisation du jardin de la micro-crèche intercommunale
2024.05.53	Compte-rendu d'activité annuel 2023 de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne relatif au site de l'ilot Clemenceau
2024.05.54	Avenant n° 3 SER AL FER : lot 1 - menuiseries extérieures- marché de rénovation thermique de l'école maternelle tranche 2
2024.05.55	Création d'un Comité Social Territorial
2024.05.56	Présentation du rapport d'activité du SIMADE 35

Melaine MORIN, Maire



Benoît DUFLOS, Secrétaire de séance



PROCÈS-VERBAL VALIDÉ LORS DE LA SÉANCE DU  
MERCREDI 26 JUIN 2024